



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Montauban, le 14 mai 2018

Service Connaissance  
et Risques

Le déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière  
à

Bureau Éducation et  
Sécurité Routières

Mesdames et Messieurs les exploitants des Établissements  
d'Enseignement de la Conduite Automobile de Tarn-et-Garonne

objet : **Contrat des élèves en apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ou conduite supervisée (CS)**

réf : Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé

affaire suivie par : Élodie NÉRIN

tél. : 05.63.22.24.64, courriel : elodie.nerin@tarn-et-garonne.gouv.fr

L'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé fixe les conditions relatives à la conduite accompagnée et supervisée.

L'article 3 de cet arrêté prévoit, notamment, qu'avant de débiter la formation, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile doit :

1° conclure un contrat de formation avec l'élève conforme aux dispositions mentionnées à l'[article R. 213-3 du code de la route](#). Le contrat précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques aux différentes périodes de formation de l'apprentissage anticipé de la conduite. Lorsque l'élève est mineur, ce contrat doit également porter la signature du représentant légal. **La conclusion de ce contrat est assujettie à un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la période de conduite accompagnée.** Cet accord, conforme au modèle défini en annexe au présent arrêté, précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève ;

2° déposer auprès de la préfecture, au nom de l'élève, un formulaire de demande de permis de conduire conforme aux dispositions prévues à l'article 1er de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

3° remettre à l'élève un livret d'apprentissage conforme ;

4° établir, au nom de l'élève, une fiche de suivi de formation.

**Ainsi, les assureurs de vos élèves en conduite accompagnée ou supervisée doivent fournir à leurs bénéficiaires une extension de garantie d'assurance (conforme au modèle en annexe) avant le démarrage de la formation.**

Une fois que la formation initiale est terminée, l'auto-école remet à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI), l'autorisant à démarré les séquences de conduite avec son accompagnateur déclaré. Un exemplaire de cette attestation est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Je vous invite à transmettre ce courrier d'information aux assureurs qui ne voudraient pas délivrer l'extension de garantie avant le démarrage de la formation, afin de leur rappeler leur obligation.

La cheffe de bureau éducation  
et sécurité routières,



Élodie NÉRIN

**1. MODELE DE DEMANDE D'EXTENSION DE GARANTIE D'ASSURANCE  
APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE OU CONDUITE SUPERVISEE**

**ELEVE** : Nom : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
N° d'enregistrement du dossier 02 (NEPH) : .....

**VEHICULE(S)** : Marque : ..... Marque : .....  
Type : ..... Type : .....  
N° d'immatriculation : ..... N° d'immatriculation : .....

**CONTRAT** : Nom du souscripteur : .....  
N° de police ou sociétaire : .....  
Date de souscription : .....  
Taux de bonus : ..... ou de malus : .....

**ACCOMPAGNATEUR(S) (\*) :**

	NOM	PRENOM	DATE de naissance	DATE de délivrance du permis B (depuis 5 ans sans interruption)	NOMBRE de sinistres déclarés avec responsabilité depuis 3 ans
Père					
Mère					
Tuteur légal					
Autre(s) accompagnateur(s)					

(\*) Doit être conducteur dénommé au contrat d'assurance.

**ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE :**

Raison sociale : .....  
Adresse : .....  
.....

**Les soussignés,**

- certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus ,
- certifient avoir pris connaissance des conditions qui s'imposent en matière de conduite accompagnée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de conduite supervisée (arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie B), et s'engagent à s'y conformer,
- déclarent être informés que tout manquement au respect des conditions rappelées ci-dessus, ainsi que toute fausse déclaration, sont susceptibles d'entraîner le refus de garantie, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

**Signature du souscripteur du contrat :**

**Signature du ou des accompagnateurs :**